

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE CEROU VÈRE Salles sur Cérrou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf: D03-13 06 2024
Convocation : 30 mai 2024

Comité Syndical du 13 juin 2024

Objet : Modification du tableau des effectifs de la collectivité au 01/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session publique à la Salle rurale de Salles, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	13
Nombre de membres suppléants présents :	02
Nombre de pouvoir donné :	00

Présents :

Mesdames MOULIADE Régine, REDO Aline

Messieurs PUECH Christian, MALET Christian, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François BONNET Michel, SOUYRI Joël, BARRAU Jean-Louis, MARTY Denis, VERGNES Philippe, VALIERE Jean-Paul, BOHERE Jean-Christian, DOMENECH Joseph (suppléant non votant), SOULIE Jérôme (suppléant votant)

Pouvoirs

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis,

Absents Excusés : PAILLAS Pierre, SCHULTHEISS Pierre, AZAM Rolande, DOUZIECH Florent, SOULIE Christiane, ESCOUTES Jean-Marc, TRESSOLS Bernard, ALMAYRAC Jean-Jacques, COUGOUREUX Rolland, VIGROUX Didier, BRIERE Alex,

Secrétaire de séance élu : M. VERGNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMBCV), Mme. CHATELET Margaux (SMBCV) Mesdames BAUMEL Aurélie et Emmanuelle SOYRIS (ABVTA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du Comité Social Territorial et dans l'attente de sa réponse,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants à compter du 1^{er} août 2024 :
 - Adjoint Administratif territorial principal 2^{ème} classe de 17.5h / 35 à 23h /35h hebdomadaire
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/08/2024 ;

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE	EFFECTIF	EFFECTIF	FONCTIONS
	HEBDOMADAIRE	BUDGETAIRE	POURVU	
Cadre emploi Adjoint administratif :				
- Adjoint Administratif territorial :	35	1	1	<i>Secrétariat, Gestion personnel, comptabilité et budget</i>
- Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	23	1	1	
Cadre emploi des Adjoints techniques				
- Adjoint technique territorial	35	2	2	<i>Espaces verts rivière Espaces verts rivière Technicien de Rivière 1 Directeur / 1 chargé de mission BDE SIG</i>
- Adjoint technique principal 2ème classe	35	1	1	
- Adjoint technique principal 1ère classe	35	1	1	
-Ingénieur	35	1.857	2	

EMPLOIS NON TITULAIRES	DUREE	EFFECTIF	EFFECTIF	METIERS
	HEBDOMADAIRE	BUDGETAIRE	POURVU	
Cadre emploi des Adjoints techniques				
- Ingénieur territorial	35	1.714	2	<i>Chargé de mission (PAT, Prévention inondation) Entretien des locaux</i>
- Adjoint technique territorial	35	0.09	0.09	
Cadre emploi Adjoint administratif :				
Adjoint administratif territorial	35	1	1	<i>Secrétariat, Gestion personnel, comptabilité et budget</i>

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré en séance, le 13 juin 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : 24/06/2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 20/06/2024